optimum de rémunération audit social dia prévoyance santé patrimoine conjoint opt diagnostique retraite prévoyance santé au optimum de rémunération audit social dia prévoyance santé patrimoine conjoint opt diagnostique retraite prévoyance santé au optimum de rémunération audit social dia prévoyance santé patrimoine conjoint opt diagnostique retraite prévoyance santé au

Eactographie

ptimum de rémunération audit social dia

Expert-comptable

optimum de rémunération audit social dia prévoyance santé patrimoine conjoint opt diagnostique retraite prévoyance santé au optimum de rémunération audit social dia prévoyance santé patrimoine conjoint opt diagnostique retraite prévoyance santé au optimum de rémunération audit social dia prévoyance santé patrimoine conjoint opt diagnostique retraite prévoyance santé au optimum de rémunération audit social dia prévoyance santé patrimoine conjoint opt diagnostique retraite prévoyance santé au optimum de rémunération audit social dia prévoyance santé patrimoine conjoint opt diagnostique retraite prévoyance santé au diagnostique santé au diagnostique retraite prévoyance santé au diagnostique santé au diagno

SOMMAIRE

| Les points clés | page 3 |
|--------------------------------------|---------|
| 1 - Le contexte dans lequel | |
| l'expert-comptable exerce son métier | page 4 |
| 2 - Sa structure juridique, fiscale | |
| et réglementaire | page 12 |
| 3 - Son environnement professionnel | page 18 |
| 4 - Comment l'aborder sur | |
| le plan commercial | page 20 |
| Textes de loi | page 33 |
| Syndicats | page 34 |

LES POINTS CLES

Nombre de cabinets

13 600 cabinets comprenant entre 0 et 50 salariés **130** cabinets comptent plus de 50 salariés

Ancienneté des cabinets

1/3 des cabinets ont moins de 10 ans 1/3 des cabinets ont entre 10 et 19 ans 1/3 des cabinets ont plus de 20 ans

Effectifs

18 400 experts-comptables personnes physiques **40** % sont des experts-comptables libéraux et 60 % sont des experts-comptables salariés.

En 15 ans le nombre d'experts-comptables a doublé.

2/3 des cabinets emploient moins de 5 salariés

Les femmes représentent :

- 15,5 % des effectifs des experts-comptables inscrits
- 38 % des experts-comptables stagiaires
- 60 % de la profession en général.

Les cabinets emploient 116 000 salariés et 4 700 stagiaires qui interviennent auprès d'un million d'entreprises.

Chiffre d'affaires

Chiffre d'affaires global : 9,3 milliards d'euros

Chiffre d'affaires moyen annuel d'un cabinet d'expertise : 650 000 € environ. La moitié des cabinets présentent un chiffre d'affaires entre 250 000 € et 750 000 € et 10 % plus de 1500 000 €.

L'activité de conseil représente 6 % du chiffre d'affaires annuel des experts-comptables inscrits à l'Ordre et le commissariat aux comptes 10 %.

La masse salariale représente 55 % des charges des cabinets.

Les activités comptables représentent en France 8 % de l'ensemble de l'activité des services.

Pyramide des âges

7 % des experts-comptables ont moins de 35 ans,

30 % ont entre 35 et 45 ans,

39 % entre 45 et 55 ans,

24 % ont plus de 55 ans.

Tranches de revenus

Salaire moyen annuel d'un expert-comptable salarié : 31 080 €

(minimum : 28 800 € et maximum : 72 000 € environ)

Revenu moyen net annuel d'un expert-comptable libéral : 56 000 €



1 - Le contexte dans lequel l'expert-comptable exerce son métier

L'expert-comptable est le conseiller du chef d'entreprise.

Il peut intervenir dans de multiples domaines. La tenue de comptabilité bien sûr, mais également l'assistance dans toutes les étapes de la vie de l'entreprise : création, investissements, fusion, rapprochement, transmission... Son intervention en amont lors du projet de création d'entreprise lui a d'ailleurs été confirmée lors du Congrès de 2003 à Paris par le premier ministre et a été intégrée dans la réécriture de l'ordonnance de 1945 instaurant la profession.

Le périmètre des activités des experts-comptables est défini, depuis l'origine, par deux articles de cette ordonnance : les art.2 et 22.

1-1 SES ÉTUDES

Après le baccalauréat, le candidat poursuit des études pendant 6 à 9 ans. Il doit obtenir :

- Le Diplôme Préparatoire aux Etudes Comptables et Financières ou DPECF, qui se prépare en un an ou le BTS comptabilité et gestion.
- Le Diplôme d'Etudes Comptables et Financières ou DECF, qui se prépare en 2 ans.
- Le Diplôme d'Etudes supérieures comptables et financières ou DESCF qui se prépare en 2 ans.

A la suite du DESCF, l'étudiant doit :

- Effectuer un stage professionnel de 3 ans (avec des journées d'études obligatoires);
- Et enfin, obtenir le diplôme d'expertise comptable ou DEC après la soutenance d'un mémoire et d'épreuves écrites.

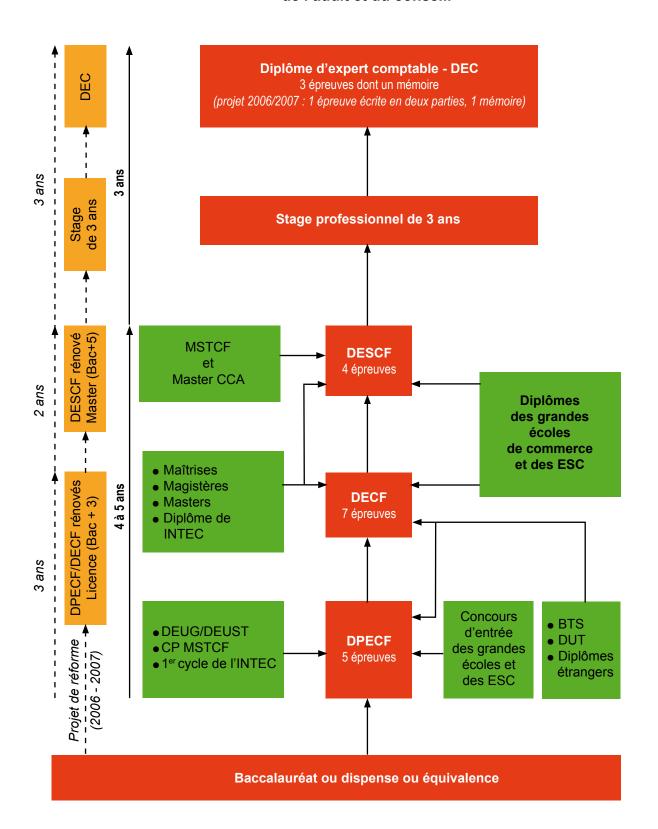
Le statut des experts-comptables est régi par l'ordonnance du 19/09/45, modifiée par la loi DDOEF du 08/08/94.

Les personnes non titulaires du diplôme d'expert-comptable qui exerçaient avant l'instauration de ce diplôme la profession d'expertise comptable étaient nommées comptables agréés. Le titre d'expert-comptable leur a été étendu.

Le diplôme d'expert-comptable donne le droit d'exercer la profession de commissaire aux comptes et ouvre également une voie à l'enseignement public ou privé.

Le titre d'expert-comptable est protégé. Les personnes qui en useraient abusivement, ou qui revendiqueraient l'appellation de société d'expertise comptable ou un titre quelconque tendant à créer une similitude ou une confusion, s'exposent à des sanctions pénales. Le terme généralement utilisé pour désigner ces personnes est celui de « illégaux »

Un grand choix de carrières dans les domaines de l'expertise comptable, de l'audit et du conseil.



1-1-2 La réforme des examens

La réforme projetée a un double objectif :

- Harmoniser le cursus avec le schéma Licence, Master, Doctorat (LMD) applicable à l'ensemble de l'enseignement supérieur des pays de l'Union européenne.
 - Il faut donc substituer aux trois diplômes actuels (DPECF, DECF et DESCF) qui précèdent le stage réglementaire de trois ans, deux diplômes clairement positionnés à bac+3 (niveau licence) et bac+5 (niveau M).
- Harmoniser le cursus avec les référentiels et modèles de formation européens et internationaux applicables à la profession.

Au-delà de cette nécessaire harmonisation, cette réforme traduit aussi une triple ambition :

- Elle doit garantir que les professionnels comptables, libéraux ou salariés, auront dans l'exercice de ces différents métiers, les compétences générales et techniques de haut niveau qu'attendent les entreprises et le public.
- Elle doit permettre le recrutement d'une grande diversité de profils professionnels.
- Elle doit favoriser une mobilité des étudiants et des professionnels tout au long de la vie fondée sur la compétence grâce à une organisation souple mais sans jamais sacrifier le niveau de connaissance qui est attesté par des diplômes d'Etat.

L'ouverture des formations est prévue en septembre 2007 et l'organisation des premières épreuves en 2008.

1-2 SON PROFIL

La profession comptable libérale est, par tradition, une profession discrète. Elle est fortement syndiquée, marquée par une grande solidarité et un vrai esprit de corps.

L'expert-comptable est un professionnel sérieux, travailleur et plutôt indépendant. Il a l'esprit cartésien. C'est pourquoi il est plus intéressé par le fiscal que par le social.

Il exerce généralement son métier tout au long de sa vie professionnelle.

Il lui est utile de parler anglais s'il exerce dans certaines régions comme la Normandie, la Bretagne, la Savoie ou le Sud-est de la France.

Ce professionnel est très attaché à ses clients pour la satisfaction desquels il mettra tout en œuvre : il est un peu le médecin de famille de l'entreprise, le confident du dirigeant.

Cette position lui permet de bien connaître les problématiques de chacun de ses clients, et donc d'anticiper ses besoins.

La capacité de synthèse propre à la formation de l'expert-comptable permet à celui-ci d'imaginer les conséquences d'une décision en matière de civile, sociale ou fiscale.

1-3 SON ENVIRONNEMENT FAMILIAL

Il y a une quinzaine d'années l'expert-comptable débutait souvent dans le cabinet d'expertise de son père puis le rachetait pour y mener toute sa carrière. Ce n'est plus guère le cas pour la jeune génération actuelle.

Dans quelques cabinets, l'expert-comptable est secondé par sa femme laquelle se charge souvent du social.

1-4 LES MISSIONS DE L'EXPERT-COMPTABLE

Les cabinets d'expertise comptable tiennent une place particulière dans l'économie du pays.

En fait, il est rare qu'une entreprise, même très petite, n'ait recours aux services d'un professionnel.

C'est pourquoi il est à noter qu'un expert-comptable intervient auprès de 92 % des entreprises qui comprennent moins de 10 salariés et auprès du quart des entreprises qui comprennent entre 200 et 500 salariés.

Toute l'information financière et comptable passe par les experts-comptables.

Encadrée de plus en plus strictement, cette profession aux multiples facettes est appelée aujourd'hui à repenser sa stratégie et son management et à redéployer son offre de services.

Le champ d'exercice professionnel des experts-comptables comprend des missions ressortissant du monopole de la profession et des missions hors monopole.

1-4-1 Missions ressortissant du monopole de la profession

Ces missions réglementées sont les suivantes :

 Profession de tenir, centraliser, ouvrir, arrêter, surveiller, redresser et consolider les comptabilités des entreprises et organismes auxquels il n'est pas lié par un contrat de travail.

1-4-2 Missions hors monopole non réglementées

L'expert-comptable est par ailleurs habilité à intervenir sur le marché concurrentiel du conseil.

Il peut donc organiser les comptabilités et plus largement tous les systèmes d'information, analyser le fonctionnement mais aussi implicitement la gestion et les projets des personnes physiques et morales sous les différents aspects économiques, juridiques et financiers.

Il est désormais de plus en plus fréquent de voir une entreprise, régulièrement ou à titre exceptionnel, faire appel aux experts-comptables pour l'assister dans la mise en place d'outils ou dans la gestion de domaines tels que :

- système d'intéressement global ou sectoriel pour les collaborateurs,
- modèle de mesure de la performance individuelle quantitative ou qualitative,
- tableau de bord,
- étude d'implantation d'un nouveau secteur d'activité ou de développement d'une branche,



- analyse de l'organisation et du contrôle interne avec préconisation des adaptations envisageables,
- étude de restructuration financière,
- délégation de la gestion des comptes clients et du suivi des encaissements,
- aide technique et financière à la défense des intérêts d'une entreprise ou d'un particulier- marché à fort potentiel- dans un conflit ou une procédure, etc.
- · la gestion du patrimoine :



Cela fait à peine dix ans que les premiers experts-comptables commencent à s'aventurer sur le terrain de la **gestion de patrimoine**. D'après eux, les interactions entre patrimoine professionnel et patrimoine privé doivent être prises en compte pour mieux conseiller le client. La requête type est souvent celle du chef d'entreprise de 50 ans qui envisage de céder sa société d'ici trois à cinq ans et demande

à l'expert-comptable d'accompagner sa cession.

Actuellement, 6% des experts-comptables réalisent une véritable activité de gestion de patrimoine.

Mais la situation évolue :

- Les experts-comptables sont désormais de plus en plus nombreux à se préparer au Diplôme universitaire de gestion de patrimoine délivré par certaines universités;
- Depuis 2005 les experts-comptables peuvent suivre une seconde formation qui ne leur est pas uniquement réservée mais qui les concerne au premier chef: l'Ingénierie patrimoniale du chef d'entreprise (IPCE). Cette formation leur permet d'appréhender les liaisons entre le patrimoine professionnel et privé du dirigeant. Cette formation qualifiante et diplômante, unique en France, connaît déjà un réel succès.
- Les grosses entités ont bien compris tout le potentiel de développement que recèle l'activité de conseil et créent des départements spécialisés ;

L'article 22 alinéa 4 de l'ordonnance de 45 pose le principe selon lequel l'ensemble des missions principales, métier de base de l'expert-comptable, doit rester majoritaire en volume de l'activité, mais que l'expert-comptable peut réaliser des missions, travaux, services, consultations, études d'ordre statistique, économique, administratif, juridique et fiscal.

La loi subordonne toutefois cette capacité à deux conditions cumulatives reposant sur la nature et l'importance des taches demandées par le client :

 L'expert comptable ne doit pas faire de ces activités, dites accessoires, l'objet principal de son activité; • Ces prestations supplémentaires à caractère non comptable, peuvent être seulement assurées auprès de deux catégories de clients distincts; ceux auprès desquels il assure une mission d'ordre comptable de manière permanente ou habituelle et à l'inverse, dans le cas d'une mission ponctuelle.

Les missions ouvertes à ces professionnels sont désormais très variées.



1-5 LE COMMISSARIAT AUX COMPTES

Un expert-comptable diplômé peut exercer, en plus de son métier, celui de commissaire aux comptes.

Par contre **il ne peut être** l'expert-comptable et le commissaire aux comptes d'un même client.

Le commissaire aux comptes est chargé :

- D'une mission générale d'audit conduisant à la certification des comptes de l'entreprise et à la rédaction d'un rapport qu'il présente lors de l'assemblée générale ordinaire,
- Et de missions de vérifications spécifiques.

La loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 a prévu que seules les sociétés par actions simplifiées dépassant certains seuils sont tenues de désigner un commissaire aux comptes. Un récent décret vient enfin de les fixer :

Doivent obligatoirement désigner un commissaire aux comptes les SAS qui dépassent à la clôture d'un exercice social deux des trois seuils suivants :

- Total du bilan 1 000 000 €;
- Chiffre d'affaires HT 2 000 000 €;
- Nombre de salariés 20.
- Certaines associations, les GIE, etc...

Le commissaire aux comptes est nommé par l'Assemblée ou par les statuts lors de la création pour une durée de 6 ans.

Les commissaires aux comptes ont de nombreux points communs avec les experts-comptables :

- Ils ont la même formation (mais les conditions de stage sont différentes et une filière de formation directe au commissariat est également possible);
- Ils supportent les mêmes incompatibilités d'exercice de la profession (ils sont soumis, en outre, à certaines interdictions qui leur sont propres);
- Ils exercent leur profession dans les mêmes conditions ;
- Ils ont le même statut fiscal et social.

La profession de l'expert-comptable dépend du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie; celle du commissaire aux comptes dépend du ministère de la Justice. C'est la raison pour laquelle l'expert-comptable prêtera serment devant l'Ordre et le commissaire aux comptes devant la Cour d'appel.

L'organisation professionnelle des commissaires aux comptes a été créée par le décret du 12 août 1969 modifié par décret en 1985 et en 1993.

Elle se compose de la compagnie nationale et d'une trentaine de compagnies régionales qui sont toutes dotées de la personnalité morale.

Depuis plusieurs années, la Compagnie des commissaires aux comptes et le Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-comptables organisent leurs relations afin de rechercher une meilleure synergie. Cette volonté s'est traduite en 1988 par la création du Comité confédéral et la mise en place de commissions permanentes communes dans les domaines des relations internationales, de la formation et de la communication.

Les deux institutions sont unitairement représentées au sein des comités internationaux de réglementation et de normalisation comptable.

Remarque: 90 % des experts-comptables sont aussi diplômés en commissariat aux comptes et parmi eux, 60 % détiennent entre un et 20 mandats.

1-6 INCOMPATIBILITÉS DE LA PROFESSION

Les experts-comptables ne peuvent exercer des activités portant atteinte à leur indépendance.

Leur profession est incompatible avec :

- tout emploi salarié, sauf au service d'un expert-comptable ou d'une société d'expertise comptable :
- l'exercice d'une activité commerciale ou des fonctions d'agent d'affaires.

D'autre part, une personne ne peut être à la fois expert-comptable et commissaire aux comptes de la même société.

Il est interdit à l'expert-comptable de recevoir, de conserver ou de délivrer des fonds ou des valeurs ou encore de donner quittance.

1-7 TYPOLOGIE DES CABINETS D'EXPERTISE COMPTABLE

Quatre grands cabinets (club des Big) restent en lice suite à la faillite d'Andersen impliqué dans l'affaire ENRON.

Ils se partagent les grands comptes mais développent des offres pour les entreprises plus petites.

Un gros travail de réorganisation a été entrepris. Des activités telles que le conseil, le juridique, le fiscal, la recherche de partenariat..., peuvent faire l'objet de structures autonomes.

KPMG

(Klynveld Peat Marwick Goerdeler)

Née en 1922 cette Société anonyme comprend 195 bureaux dans 180 villes et 152 pays.

6100 collaborateurs

Un chiffre d'affaires de 517 M€.

• DELOITTE

Un chiffre d'affaires de 385 M€ et 3150 collaborateurs.

Ses activités se déclinent ainsi :

Audit, contrôle interne, sécurité pour 63 %

Expertise comptable pour 25 %

Corporate finance pour 12 %.



ERNST & YOUNG

Société anonyme créée en 1989 et composée de 22 bureaux régionaux, un à Monaco et 6 en Afrique francophone.

6000 collaborateurs,

682 M€ dont 480 en audit, 142 en juridique et fiscal et 60 en corporate finance.

PRICEWATERHOUSECOOPERS

Comprend la SARL PwC Entreprises (née en 1983) et la SA PwC Audit (née en 1998).

Un chiffre d'affaires de 605 M€ dont 58,6 M€ pour PwC Audit et 80 M€ pour PwC Entreprises.

Viennent ensuite une petite dizaine de groupes/cabinets, type Mazars, Constantin, Grant Thornton, etc. qui se posent en alternative aux Big.

Présents directement ou via un réseau à l'international, ils veulent aujourd'hui affirmer leur signature et se faire davantage reconnaître.

Après ce second cercle, figurent des cabinets plus petits à l'offre de services diversifiée. Le plus souvent ils sont regroupés au sein de réseaux nationaux. Innovants et dynamiques, ils veulent monter en puissance et par leur offre de proximité, se présentent comme les véritables partenaires sur le long terme pour les entreprises.

Il est à noter que **9** % des cabinets appartiennent au moins à un réseau et que le tiers de ces cabinets comprennent plus de 20 salariés.

Cependant, la vaste majorité du tissu est composée de petits cabinets.



La profession semble rester sur un sentier de croissance modéré mais positif.

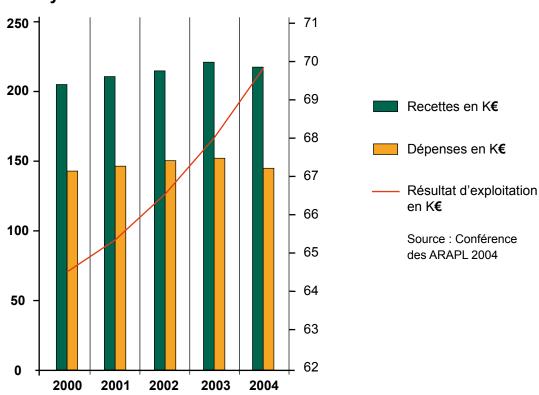
La profession comptable est une profession à plusieurs vitesses et les différences, loin de s'estomper, s'exacerbent dans un environnement où la course à la taille critique a repris.

Alors que les grands cabinets ont redéployé leurs activités vers des prestations moins récurrentes et à plus forte valeur ajoutée, les plus petites sont le plus souvent restées enfermées dans des activités traditionnelles de tenue de compte et d'expertise comptable. Et en même temps, elles doivent faire face à la volonté affichée par certains cabinets d'envergure de développer leur présence locale afin de pouvoir se construire une clientèle de moyennes et petites entreprises.

2 - Sa structure juridique, fiscale et réglementaire

2-1 DONNEES ECONOMIQUES GENERALES

Analyse d'activité en K€



La répartition du chiffre d'affaires par activités

| Type d'activités | Pourcentage |
|---|-------------|
| Tenue de la comptabilité, établissement des comptes annuels et déclarations fiscales | 39,6 |
| Surveillance avec tenue partielle, établissement des comptes annuels et déclarations fiscales | 11,8 |
| Surveillance sans tenue, établissement des comptes annuels et déclarations fiscales | 18,8 |
| Paie et travaux annexes | 9,6 |
| Commissariat aux comptes | 9,9 |
| Audit contractuel | 1,2 |
| Conseil (facturé distinctement) juridique, fiscal, social, gestion, informatique | 6,4 |
| Autres | 2,7 |

Chiffres 2004



2-2 LES CONDITIONS RÉGLEMENTAIRES D'EXERCICE

L'accès à la profession est réservé aux personnes :

- de nationalité française (ou ressortissantes de l'un des Etats membres de l'Union européenne titulaire d'un diplôme équivalent),
- n'ayant pas été les auteurs de faits contraires à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs,
- titulaires du diplôme d'expertise comptable (DEC) délivré par le ministre de l'Education nationale.

La mission de l'expert-comptable est définie dans une « lettre de mission » Avant toute acceptation de mission, l'expert-comptable présente au chef d'entreprise les missions qu'il peut assurer et préconise la mission la mieux adaptée à la situation et aux objectifs du client. La décision appartient au client mais l'expert-comptable conserve la possibilité de refuser la mission si celle-ci lui semble inadéquate.

L'expert-comptable doit, avant de commencer sa mission, rédiger une lettre de mission présentant les prestations proposées au client et les conditions financières. Cette lettre de mission rappelle également les normes générales de la profession ainsi que les normes spécifiques relatives à la mission proposée par l'expert-comptable.

L'expert-comptable est responsable des travaux qu'il exécute.

Sa responsabilité ne saurait toutefois être confondue avec celle du dirigeant. La responsabilité de l'expert-comptable ne peut être mise en cause que s'il a commis une faute dans l'exercice de ses fonctions et qu'il existe un lien de causalité direct entre la faute commise et le préjudice subi.

L'expert-comptable a des assurances professionnelles spécifiques pour garantir ses clients en cas de faute.

L'expert-comptable est tenu à une obligation de moyens et non de résultat Son devoir est d'exécuter la mission qui lui est confiée avec toute la compétence et le soin que l'on est en droit d'attendre d'un professionnel normalement éclairé et diligent.

Travail en équipe et intervention personnelle

L'expert-comptable se fait assister par ses associés, des collaborateurs salariés ou des experts indépendants.

Il peut déléguer une partie de ses travaux mais doit conserver la maîtrise de l'exécution et la responsabilité finale de la mission.

Respect des règles inhérentes à une profession libérale

Membre d'une profession libérale, l'expert-comptable se doit d'exercer ses fonctions dans le respect des règles de déontologie définies par la profession. L'expert-comptable a notamment obligation de maintenir et de développer ses connaissances grâce à une formation continue obligatoire. Cette obligation est vérifiée dans le cadre du contrôle qualité.



Surveillance de l'exercice de la profession

Elle est assurée dans chaque circonscription par les Conseils régionaux de l'Ordre.

En cas de litige, le client peut demander au Conseil Régional d'intervenir en conciliation ou en arbitrage, ce qui évite la voie judiciaire.

En cas de différend, l'intervention amiable du Conseil Régional permet en effet de régler au mieux des situations conflictuelles.

2-3 ORGANISATION DE LA PROFESSION

2-3-1 L'Ordre

La France est le seul pays européen à détenir un Ordre pour la profession d'expert comptable.

Organisme de droit privé doté de la personnalité civile et chargé d'une mission de service public, il est placé sous la tutelle du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie.

- Il a pour objet la défense de l'honneur et de l'indépendance des professions qu'il représente,
- Il dispose d'un pouvoir de contrôle de la compétence et de la moralité de ses ressortissants en vue de la garantie du public,
- Placé à la tête de l'Ordre, le Conseil supérieur de l'ordre des expertscomptables (CSOEC) représente la profession auprès des pouvoirs publics et coordonne l'action des conseils régionaux au nombre de 22 en métropole, Martinique, Guadeloupe et Réunion, auxquels il faut ajouter le comité départemental de la Guyane.

Il existe 22 conseils régionaux de l'Ordre qui sont chacun composés de membres élus pour une durée de quatre ans.

Le Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables siège à l'adresse suivante :

19 rue Cognacq Jay 75341 PARIS CEDEX 07 csoec@cs.experts-comptables.org

2-3-2 Les syndicats professionnels

Les membres de l'Ordre ont la possibilité de se grouper pour constituer des syndicats professionnels.

Il en existe deux:

Institut Français des Experts-comptables (IFEC)
137 rue du Faubourg St Honoré
75008 PARIS
www.ifec.fr



Experts-comptables et commissaires aux comptes de France (ECF)

51 rue d'Amsterdam 75008 PARIS

www.experts-comptables.fr.org

2-3-3 Les associations

Deux associations ont été créées pour réunir les futurs ou les jeunes professionnels : Association nationale des experts-comptables stagiaires, des commissaires aux comptes stagiaires et des étudiants en comptabilité supérieure (ANECS)

92 rue de Rivoli 75004 PARIS www.anecs.org

Club des Jeunes Experts-comptables et Commissaires aux Comptes (CJEC)

92 rue de Rivoli 75004 PARIS

www.cjec.org

2-4 FORME JURIDIQUE DE L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ

25% des experts-comptables exercent en entreprise individuelle.

75 % exercent en société (la tendance est à la hausse).

Les experts-comptables peuvent exercer leur profession :

- A titre individuel,
- En qualité de salarié d'un autre expert-comptable ou d'une société d'expertise comptable,
- Au sein de sociétés groupant des experts-comptables.

2-4-1 Exercice individuel

L'expert-comptable effectue des travaux en son nom et pour son compte.

Il peut employer des comptables ou des experts-comptables dans la limite de 10 salariés.

Au-delà de 10 salariés, l'expert-comptable doit exercer son activité dans le cadre d'une société.

La liste des comptables ou experts-comptables salariés doit être communiquée tous les ans au Conseil Régional de l'Ordre.

2-4-2 Exercice en qualité de salarié

Les experts-comptables ne peuvent être salariés que de leurs confrères ou d'une société d'expertise comptable reconnue par l'Ordre. Ils peuvent également effectuer pour leur propre compte des travaux avec l'accord de leur employeur.

Le contrat de travail doit respecter l'indépendance du salarié qui assume dans tous les cas la responsabilité de ses travaux



2-4-3 L'exercice en groupe

Les experts-comptables peuvent exercer leur profession en tant qu'associés :

- D'une société d'exercice libéral (SEL)
- D'une société de capitaux, à l'exclusion des sociétés en commandite par actions,
- D'une société civile.

Le nombre maximal de comptables et d'experts-comptables salariés de ces sociétés est fixé à 10 fois le nombre des associés.

2-4-4 Les experts-comptables peuvent également :

- Etre membres d'un groupement d'intérêt économique (GIE) ou d'un groupement européen d'intérêt économique (GEIE),
- Ou constituer une société de « moyens ».

Contrairement aux autres formes de sociétés (ci-dessus), celles-ci ne sont pas inscrites à un tableau de l'Ordre.

2-5 CADRE FISCAL DE L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ

Il n'existe pas de particularité dans le régime fiscal des experts-comptables : c'est le régime général qui s'applique.

Il est à noter toutefois que les experts-comptables libéraux peuvent adhérer à une association de gestion agréée (AGA) pour bénéficier de l'abattement fiscal de 20 % au même titre que les entreprises soumises au BIC adhérant à un Centre de gestion agréé. La loi de finance de 2006 modifie l'avantage fiscal de l'adhérent. (cf. 3-8)

La cotisation annuelle de l'adhérent se monte à 130 € en province et à 150 € à Paris.

2-5-1 Le salaire

Il est difficile d'établir une grille de salaires car ils varient en fonction de l'expérience de l'intéressé et de l'employeur.

En se basant sur les chiffres de la convention collective, on peut estimer le salaire moyen annuel de l'expert-comptable à 28 000 € environ. Mais les experts-comptables dirigeants de société anonyme perçoivent des salaires beaucoup plus importants (aucune information n'est officialisée à ce sujet).

2-5-2 Les honoraires

Les honoraires des experts-comptables sont librement négociés.

Ils ne doivent pas être indexés sur les résultats financiers obtenus par les clients.

Les prestations en matière de conseils sont facturées sous forme d'honoraires : l'expertcomptable ne peut pas être commissionné pour la prescription d'un produit.

Le bénéfice moyen de l'expert-comptable libéral représente environ 30 % des recettes du cabinet.

Les rémunérations perçues par les experts-comptables exerçant à titre libéral sont imposables dans la catégorie des bénéfices non commerciaux (BNC).



Principe des bénéfices non commerciaux

L'entrepreneur individuel et les membres des sociétés de personnes relèvent, au titre du revenu de leur entreprise, de la fiscalité des personnes physiques.

Autrement dit, le bénéfice réalisé par leur affaire est considéré comme un gain personnel et imposable comme tel à l'impôt sur le revenu, que ce gain ait été prélevé ou laissé à disposition de l'exploitation.

La déclaration n° 2035 permet de récapituler les éléments d'imposition, déterminés sur les imprimés n° 2035-A et n° 2035-B, en matière de bénéfices non commerciaux.

2-5-3 Taxe sur la valeur ajoutée

Les experts-comptables sont assujettis à la TVA au taux normal de 19,6 % au titre de leurs travaux.

2-5-4 Taxe professionnelle

Les experts-comptables sont redevables de la taxe professionnelle qui est calculée sur la base d'imposition de l'année n-2.



3 – Son environnement professionnel

3-1 LES FAITS MARQUANTS DE LA PROFESSION

3-1-1 Historique de la profession d'expert-comptable

Le métier d'expert-comptable a préexisté à l'organisation de la profession en ordre professionnel ; le métier de comptable privé ou public est en effet pratiqué depuis très longtemps.

L'origine remonterait en Mésopotamie, plus de 2000 ans avant Jésus-Christ.

C'est en Italie que les premières techniques comptables s'affirment. En 1494 Luca Pacioli publie son célèbre traité de comptabilité à partie double.

La première organisation importante de comptables en France fut créée en 1881 sous le nom de la Société de Comptabilité de France. C'est elle qui divisa la discipline comptable en trois niveaux de compétence : tenue de livre, comptable et expert-comptable. Elle rassemblait tous les comptables salariés et libéraux.

En 1912, est créée la Compagnie des experts-comptables de Paris qui ne regroupe alors que les professionnels libéraux.

Plusieurs autres compagnies se constituent en France et une Fédération les regroupe au lendemain de la première guerre mondiale.

Deux diplômes sont créés, l'un en 1927 - le brevet d'expert-comptable - l'autre en 1931 - le brevet professionnel comptable- mais ni l'un ni l'autre ne protègent le titre d'expert-comptable.

L'Ordre des Experts-comptables et des Comptables Agréés, placé sous la tutelle du Ministère des Finances, est institué par la loi du 3 avril 1942. Il est redéfini par l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 qui demeure le texte de base de l'organisation actuelle en France.

L'ordonnance a été modifiée une première fois par la loi du 31 octobre 1968 qui a apporté un certain nombre de changements dans la définition légale des missions de l'expert-comptable et du comptable agréé et qui a supprimé le recrutement de comptables agréés.

La loi du 8 août 1944, quant à elle, a supprimé toute référence au « comptable agréé » et a élargi le champ d'intervention des experts-comptables.

3-1-2 Historique du commissariat aux comptes

Le commissariat aux comptes est en France une institution plus que centenaire, bien que relativement récente en tant que profession organisée.

La loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés a institué le « commissaire de sociétés » à l'époque de la révolution industrielle.

En 1935, les pouvoirs du commissaire aux comptes sont élargis du fait des scandales financiers de l'époque.

Après guerre, la nécessité de promouvoir le marché financier pour soutenir l'expansion économique a suscité une réforme importante du commissariat aux comptes, réalisée par la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales.

Le commissariat aux comptes est érigé en une profession qu'organise le décret du 12 août 1969, créant une compagnie nationale des commissaires aux comptes, placée auprès du ministre de la justice.

Au cours des récentes années une succession de lois et règlements a modernisé l'ensemble du système d'informations comptables et financières, compte tenu notamment des directives d'harmonisation européennes, du développement des normes internationales et de l'apparition des difficultés des entreprises.

3-1-3 Evolution et perspectives de la profession d'expert-comptable

La principale évolution professionnelle est le passage du statut de salarié à celui de libéral. L'expert-comptable doit alors se constituer ou racheter une clientèle personnelle.

Il peut aussi, dans les grandes entreprises devenir directeur comptable voire directeur financier.

La relation privilégiée qu'il entretient avec le chef d'entreprise devrait naturellement amener l'expert-comptable à pratiquer la gestion de patrimoine.

En effet, les chefs d'entreprise se constituent un patrimoine soit au fil de leur carrière parce que leur activité fructifie, soit au moment de la cession de leur société, pour placer le capital qu'ils en retirent.

Pendant longtemps le monopole qu'ont exercé les experts-comptables sur la tenue de comptes et la production de bilans leur a assuré une situation qui n'a pas encouragé le développement de nouvelles missions. Jusque dans les années 80, du fait de la récurrence de son activité, un expert-comptable connaissait son chiffre d'affaires et sa progression dès le début de l'année.

Mais aujourd'hui avec le développement des affaires, la profession est devenue plus concurrentielle. Parallèlement, une prise de conscience s'est opérée : les chefs d'entreprise accordent de moins en moins de valeur à la tenue de comptes et de plus en plus à l'anticipation du devenir de leur société et de leur propre situation.

Rappelons également que les experts-comptables commencent à s'aventurer sur le terrain de la gestion de patrimoine.

3-1-4 Les manifestations annuelles importantes

Le congrès de l'Ordre des experts comptables se déroule généralement sur trois jours entre fin septembre et début octobre en province et à Paris une année sur deux. Le 63^è congrès de l'Ordre des experts-comptables s'est tenu les 2, 3 et 4 octobre 2008 à Paris.

Cela constitue la manifestation incontournable de la profession.

Le congrès mondial des experts-comptables

Ce congrès est organisé tous les quatre ans par la Fédération internationale des expertscomptables (IFAC).

Il se tiendra en Malaisie du 8 au 12 novembre 2010.



Le congrès de l'IFEC

Celui-ci se tient tous les deux ans, généralement en province au début du mois de juillet.

Le 24^è congrès de l'IFEC a eu lieu à Strasbourg du 3 au 4 juillet 2008 et le thème était « le cabinet compétitif ».

Le Congrès national de l'ECF

Ce congrès annuel se déroule sur deux jours, généralement en novembre. Le dernier congrès a eu lieu les 18 et 19 septembre 2008 à Paris.

3-2 LES EFFECTIFS

3-2-1 En France métropolitaine

| CONSEIL REGIONAL | Experts- comptables indépendants Experts- comptables salariés | | Total tous experts | | |
|--------------------------|---|-----|-----------------------|--|--|
| PICARDIE ARDENNES | 329 | 23 | 352 | | |
| PAYS DE LOIRE | 656 | 74 | 730 | | |
| AQUITAINE | 802 | 46 | 848 | | |
| CHAMPAGNE | 205 | 25 | 230 | | |
| AUVERGNE | 256 23 | | 279 | | |
| BOURGOGNE FRANCHE-COMTE | 517 | 78 | 595 | | |
| LILLE NORD PAS-DE-CALAIS | 606 | 144 | 750 | | |
| LIMOGES | 251 | 36 | 287 | | |
| RHONE-ALPES | 1559 | 269 | 1828 | | |
| MARSEILLE PACA | 1648 | 156 | 1805 | | |
| MONTPELLIER | 726 | 45 | 771 | | |
| LORRAINE | 322 | 62 | 384 | | |
| ORLEANS | 282 | 33 | 315 | | |
| ILE-DE-FRANCE | 4500 | 842 | 5342 | | |
| POITOU | 398 | 59 | 457 | | |
| BRETAGNE | 560 | 103 | 663 | | |
| ROUEN-NORMANDIE | 506 | 91 | 597 | | |
| ALSACE | 464 | 61 | 525 | | |
| TOULOUSE MIDI-PYRENEES | 640 | 56 | 696 | | |
| GUADELOUPE | 86 | 16 | 102 | | |
| GUYANE | 14 | 1 | 15 | | |
| MARTINIQUE | 72 | 11 | 83 | | |
| LA REUNION | 127 | 2 | 129 | | |



3-2-2 Répartition du nombre d'entreprises en fonction de l'effectif salarié

| NOMBRE DE SALARIÉS | NOMBRE D'ENTREPRISES |
|--------------------|----------------------|
| De 0 à 9 | 22 647 |
| De 10 à 19 | 2560 |
| De 20 à 49 | 1051 |
| De 50 à 99 | 130 |
| Plus de 100 | 54 |

3-3 DIFFICULTÉ DE RECRUTEMENT

Actuellement, les experts-comptables rencontrent quelques difficultés à trouver des collaborateurs et sont amenés à les rencontrer dans les écoles ou dans les salons pour les recruter.

3-4 MÉTIERS ET PROFESSIONS PÉRIPHÉRIQUES

3-4-1 Le commissaire aux comptes

Le commissaire aux comptes est un professionnel à part entière.

Il peut être soit un expert-comptable diplômé qui exerce les deux métiers, soit un diplômé en commissariat aux comptes. (cf. 1-5)

3-4-2 Les professionnels du conseil

Le savoir généraliste de l'expert-comptable n'empêche pas celui-ci de faire appel à d'autres professionnels pour l'analyse patrimoniale parfois complexe de leurs clients : les gestionnaires de patrimoine, les assureurs, les notaires, les avocats, les banquiers spécialisés...

3-5 TYPE DE CLIENTÈLE

Savoir si l'expert-comptable peut mettre en place un système de communication avec les clients a été l'objet d'un vaste débat qui a abouti fin 2000 à un léger assouplissement des textes.

Le démarchage et la sollicitation restent prohibés (article 23 de l'ordonnance de 1945) mais l'arrivée de l'Internet et des sites Web rendent plus libre la communication de l'expert-comptable qui reste toutefois bien encadrée. (Décret d'application de janvier 2006)

La réglementation devrait cependant évoluer, à court terme, avec la directive européenne sur les services, l'ouverture à la concurrence et l'égalité de concurrence sur ces marchés.

Lors du 54è congrès de l'Ordre, un sondage montrait que de nombreux professionnels préféraient communiquer avec les clients de manière collective et sous contrôle des Ordres.

89 % des personnes sondées pensaient que la publicité allait favoriser les gros cabinets au détriment des petits et craignaient l'émergence d'un véritable « expert-comptaland ».



Un récent sondage mené de la TPE à la PME sur toute la France et dans tous les secteurs montre que l'expert-comptable est l'interlocuteur de l'entreprise (99 %) avant le banquier (78 %), l'assureur (75 %), l'avocat et le juriste (31 %).

Le commissaire aux comptes recueille 2 % des voix.

81 % des sondés disent que l'expert-comptable est l'interlocuteur sur lequel les entreprises comptent le plus pour accompagner leur activité car l'expert-comptable est un professionnel pluridisciplinaire sérieux, disponible, compétent mais aussi austère.

En effet, bien que l'opinion générale reste positive, les points faibles parfois reprochés aux experts-comptables sont les contacts rares et leur lenteur dans les réponses apportées. Remarque : la clientèle s'avère beaucoup moins fidèle qu'il y a une dizaine d'années du fait de l'augmentation du nombre d'experts-comptables.

Enfin, 2/3 des experts-comptables regrettent de ne pas disposer d'outils d'analyse sur leur clientèle.

Nombre total de clients

| Plus de 150 clients | 36 % |
|----------------------|------|
| De 100 à 149 clients | 22 % |
| De 50 à 99 clients | 29 % |
| Moins de 50 clients | 13 % |

Chiffres 2004

Répartition des clients par secteur d'activités

| Bâtiment Travaux Publics | 16 % |
|----------------------------|------|
| Commerce | 26 % |
| Hôtels, cafés, restaurants | 9 % |
| Industrie | 11 % |
| Service aux entreprises | 21 % |
| Services aux particuliers | 10 % |
| autres | 7 % |

Chiffres 2004



3-6 CONDITIONS ET LIEUX DE TRAVAIL

3-6-1 La réglementation

Tout comme les médecins et les avocats, les experts-comptables se sont dotés volontairement d'un ensemble de règles obligatoires à respecter : les normes professionnelles.

Ces normes entrées en vigueur le 1er janvier 1993 et révisées le 14 /12/2000, répondent à une double vocation :

- Garantir les clients de la qualité des prestations fournies par les expertscomptables;
- Assurer la reconnaissance publique de la compétence professionnelle des experts-comptables.

La volonté de la profession de s'imposer des règles de qualité n'est pas née en 1993. Dès 1976, l'Ordre élaborait des recommandations à l'usage de ses membres.

Les normes générales sont applicables à toutes les missions de l'expert-comptable et les normes spécifiques concernent certaines missions.

L'art. 23 de l'ordonnance du 19 septembre 1945 interdisait toute publicité et tout démarchage à la profession comptable.

Le code de déontologie du 27 août 2004, dans ses articles 36 et 37, maintient l'interdiction du démarchage, mais admet désormais la publicité dans la mesure où elle procure au public une nécessaire information. (Voir annexes)

L'Ordre veille au respect des normes par ses membres notamment au travers du contrôle qualité.

3-6-2 le contrôle de qualité

Comme leurs homologues d'autres pays (Etats-Unis, Canada), les experts-comptables français se sont dotés d'une procédure de contrôle de qualité afin de s'assurer que l'ensemble des règles édictées par leurs instances est effectivement respecté, et de garantir ainsi la qualité et l'homogénéité des travaux des professionnels.

C'est la seule et première profession libérale en France à s'être dotée d'un tel système. Le contrôle de qualité appelé norme ISA (International standard auditing) est devenu obligatoire pour tous les cabinets depuis le 1er janvier 1991.

Les objectifs du contrôle de qualité sont :

- Apprécier l'application effective des normes professionnelles au sein des cabinets,
- harmoniser les comportements professionnels,
- améliorer les méthodes de travail des cabinets,
- donner au public une garantie de la qualité des prestations offertes par les experts-comptables,
- et développer la solidarité au sein de la profession.

Pour aller encore plus loin dans le développement de la qualité, un observatoire de la qualité comptable a été lancé le 18 novembre 1998.

Cet observatoire a pour mission d'aider les professionnels à améliorer leurs prestations. Il a été créé sous la forme d'une association loi 1901 par le Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables et par certains organismes professionnels et associatifs (Medef, Afep, CGPME...).



« L'ambition est de contribuer à l'émergence de la fonction comptable du XXIè siècle » explique René Ricol, le président de cet observatoire.

Il s'adresse également aux professionnels qui exercent en entreprise.

3-6-3 Les risques professionnels

Parmi les risques spécifiques à la profession, nous pouvons citer :

- la mise en responsabilité car la sinistralité a fortement augmenté;
 C'est la raison pour laquelle le montant des assurances a quasiment doublé ces quatre dernières années;
- les accidents sur la route : en région parisienne surtout, les experts-comptables passent 80 % de leur temps en clientèle, ce qui les oblige à se déplacer très souvent.

3-7 VALEUR ET TRANSMISSION D'ENTREPRISE (PMT)

La valeur de la clientèle est estimée en fonction de la moyenne du chiffre d'affaires calculée sur les trois dernières années.

L'administration fiscale applique à cette moyenne un coefficient qui varie entre 0,6 (pour une clientèle vieillissante) et 1,2 (pour une clientèle qui génère une bonne marge pour le cabinet).

L'acquéreur rachète en fait les espoirs des bénéfices futurs.



La valeur varie largement selon la situation géographique de l'expert-comptable, son âge, la taille du cabinet...

La demande étant beaucoup plus forte que l'offre (10ffre pour 50 acheteurs environ), l'expert-comptable vend généralement son cabinet sans difficulté.

Les 2/3 des cabinets sont à l'origine d'une création et le 1/3 d'une acquisition.

3-8 DONNÉES CONCURRENTIELLES

Les Centres de gestion agréés (CGA), créés en 1983, sont un peu plus de 600 aujourd'hui.

Ils représentent des concurrents des cabinets d'expertise comptable sur le marché de la TPE et de l'entreprise individuelle car ils traitent la comptabilité et visent les déclarations de résultat, moyennant une cotisation annuelle.

Ils sont des concurrents plus sectoriels que directs : ils sont souvent implantés dans les locaux des chambres de commerce ou de métier et rentrent ainsi en contact avec les clients dès leur installation.

Leur intervention procure un abattement fiscal de 20 % sur le revenu imposable, pour les entreprises qui sont au régime réel d'imposition.

Auparavant, seules les entreprises soumises aux Bénéfices industriels et commerciaux,

Guide pratique de la relation client

les artisans, et les commerçants soumis au régime simplifié pouvaient en bénéficier. Le monopole des experts-comptables a donc disparu de facto.

Le titre d'expert-comptable pourrait être accordé sous certaines conditions à certains professionnels exerçant au sein des Centres de gestion agréés.



A compter de l'imposition des revenus de 2006, l'abattement de 20 % sur les bénéfices des entreprises adhérentes à un CGA sera intégré dans le barème progressif par tranches de l'impôt sur le revenu. Il n'apparaîtra donc plus distinctement. Le bénéfice imposable des entreprises non adhérentes au CGA sera majoré de 25 % avant d'être soumis au nouveau barème progressif par tranches.

Les G.S.I. sont des sociétés informatiques des paies. Elles sont aussi des concurrentes directes des experts-comptables sur ce créneau.

Toutefois, ces sociétés sont souvent sur les marchés des entreprises d'au moins 500 salariés. Elles tendent toutefois aujourd'hui à s'attaquer au marché des PME.

4 – Comment l'aborder sur le plan commercial



Conseil d'expert :

Les experts-comptables s'intéressent par ordre décroissant :

- aux produits de prévoyance,
- aux produits retraite
- aux produits d'assurance-vie (sur des supports sans risque).

4-1 LE JARGON DE LA PROFESSION

Il est important de bien connaître tous les termes du Bilan

Le Bilan

Le bilan est un tableau qui, à une date donnée, représente la situation patrimoniale d'une entreprise.

Il constitue un bon outil d'évaluation.

L'actif se place à gauche et le passif à droite du bilan.

Le bilan est établi à la fin de l'exercice comptable (d'une durée de 12 mois en général).

C'est l'un des documents de synthèse et il est complété par une annexe qui donne des indications importantes sur certains éléments du patrimoine :

- Un état des immobilisations.
- · Le tableau des amortissements.
- Un tableau des plus-values et moins-values réalisées,
- Le tableau des provisions,
- · L'état des échéances des créances et des dettes à la clôture de l'exercice

L'Actif

C'est l'ensemble des biens constituant un patrimoine et l'emploi des ressources qui figurent au Passif du Bilan.

Les éléments composant l'Actif du bilan sont classés par ordre de liquidité croissante (aptitude à être transformés en argent). Il comprend :

· L'actif immobilisé

C'est l'ensemble des biens durables dont l'entreprise est propriétaire et qui sont nécessaires à l'exercice de son activité (comptes de la classe 2).

L'actif circulant

Il regroupe les éléments du patrimoine qui ne restent pas durablement dans l'entreprise et/ou qui sont transformés : marchandises ou produits finis transformés en créances lorsqu'ils sont vendus, créances transformées en liquidités lors du règlement des clients...

Ce sont les comptes des classes 3-4-5.

Le Passif

Il représente les dettes de l'entreprise, qui ont servi de ressources pour financer les actifs. Elles sont classées en fonction de leur origine, par ordre d'exigibilité croissante (selon l'échéance de remboursement).

Ce sont les comptes des classes 1 et 4.

Il comprend:

Les capitaux propres

Ce sont les ressources propres à l'entreprise qui lui sont affectées d'une manière durable par l'exploitant ou les associés. Les capitaux propres sont considérés comme une dette fictive puisqu'ils appartiennent à l'exploitant ou aux associés qui les mettent à la disposition de l'entreprise. Cette dette sera remboursée si l'entreprise ferme et si les autres dettes sont remboursées.

Le capital

Somme des apports des fondateurs. Il représente la garantie des créanciers de l'entreprise.

Les réserves

Partie des bénéfices de l'entreprise non distribués aux associés.

• Le résultat de l'exercice

Différence entre les produits et les charges de l'exercice, c'est-à-dire un bénéfice ou une perte.

Les provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques sont constituées pour faire face au règlement d'un litige probable avec un client, un fournisseur...

Les provisions pour charges sont constituées pour faire face à l'apparition de charges probables (réparations importantes...).

Les dettes

- Les dettes à long terme composées des emprunts
- Les dettes à court terme (les fournisseurs, l'Etat, les salariés et les organismes sociaux)
- Les autres dettes

La valeur nette du patrimoine

Est la différence entre la valeur de l'ensemble des biens (actif) et la valeur nette de l'ensemble des dettes exigibles. Le contenu du patrimoine est fluctuant, toute activité vient le modifier.

Valeur ajoutée

La valeur ajoutée est le solde du compte de production. Elle est égale à la valeur de production diminuée de la consommation intermédiaire.



EBE

L'excédent brut d'exploitation est le solde du compte d'exploitation, pour les sociétés.

Il est égal à la valeur ajoutée, diminuée de la rémunération des salariés, des impôts sur les produits et augmentée des subventions sur les produits.

SIG

Solde intermédiaire de gestion.

Les S.I.G. sont des indicateurs utiles au gestionnaire, ils permettent de comprendre le passé afin de mieux prévoir l'avenir.

DADS

La déclaration annuelle des données sociales est obligatoire pour tous les employeurs de salariés du secteur privé. L'employé doit déclarer pour chaque salarié l'ensemble des données sociales dont les rémunérations ont été versées l'année précédente. La DADS doit être effectuée chaque année le 31 janvier au plus tard.

Audit

Il constitue la mission essentielle du commissaire aux comptes et conduit à certifier que les comptes annuels des entreprises sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat de l'exercice et de la situation financière de l'entreprise.

Associate corporate finance

Il réalise des missions de conseil auprès des entreprises. Il intervient dans le cadre d'opérations de cession et d'acquisition de sociétés, cotées et non cotées, ou d'opérations sur le marché primaire des actions.

Son action est à la fois généraliste et spécialisée :

- Analyse stratégique et industrielle de secteurs d'activité :
- Analyse financière et évaluation d'entreprises ;
- Synthèse de l'information et élaboration de présentations marketing ;
- · Exécution de mandats ;
- Suivi de la relation client...

IFRS

International Financial Reporting Standards

L'année 2005 marque une nouvelle étape dans la mise en place des normes comptables internationales au sein des pays de l'Union Européenne.



4-2 COMMENT ET QUAND LE CONTACTER

Il est vivement conseillé de contacter ce professionnel par téléphone.

L'assureur doit tout de suite évoquer un client de l'expert-comptable pour lequel il a réalisé une étude (sur le statut du dirigeant ou de son conjoint par exemple). L'expert-comptable accordera alors un rendez-vous pour en savoir plus.

Généralement, chaque expert comptable a une organisation qui lui est très personnelle : certains se déplacent beaucoup chez les clients, d'autres travaillent la plupart du temps au cabinet.

Ces derniers reçoivent très souvent leurs clients en fin de journée. Dans ce cas-là, l'assureur peut éventuellement rencontrer l'expert-comptable en fin de matinée ou en milieu d'après-midi.

Les experts-comptables sont souvent injoignables les lundis matin puisqu'ils sont en réunion avec leurs collaborateurs.

Par contre, le vendredi après-midi peut être un moment propice au démarchage. Mais une fois encore il n'y a pas de règle générale.

Le rythme annuel de travail de l'expert-comptable est quant à lui plus significatif. L'exercice comptable couvrant 12 mois, la clôture des comptes de bilans s'étale généralement entre le mois de décembre et le mois de mai, ce qui constitue une période de forte activité pour l'expert-comptable.

Il est à noter que près de la moitié des clients des experts-comptables clôturent leurs comptes en décembre, le quart en septembre et 13 % en juin.



Les entreprises individuelles peuvent librement choisir la date de clôture des comptes. Par contre, les sociétés qui finalisent généralement leurs exercices comptables en décembre peuvent décider d'en changer la date en effectuant certaines démarches légales (coût 700 € environ) ou lors d'une assemblée générale extraordinaire. Aussi, pour étaler leur charge de travail, les experts-comptables

proposent de plus en plus à leurs clients de clôturer leurs comptes à des périodes autres que celle de la fin de l'année.



Les dates limites d'accomplissement des formalités rythment impérativement le travail annuel de l'expert-comptable comme le montre le tableau ci-après :

| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | б | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 |
|--|--------|---------|--------|---------|--------|--------|--------|---------|---------|--------|----|---------|
| Paiement tiers impôt sur le revenu | | 15 | | | 15 | | | | | | | |
| Solde impôt sur le revenu | | | | | | | | | 15 | | | |
| Déclaration des revenus (sauf internet) | | | | | 30 | | | | | | | |
| Solde impôt Société (dans les 4 mois de la clôture) | | | 15 | 15 | 15 | 15 | 15 | 15 | 15 | 15 | 15 | 15 |
| Acompte impôt Société | | | 15 | | | 15 | | | 15 | | | 15 |
| IFA (Impôt forfaitaire annuel) | | | 15 | | | | | | | | | |
| Déclaration taxe professionnelle | | | | | | | | | | | | |
| Taxe professionnelle : acompte et solde | | | | | | 15 | | | | | | 15 |
| Déclaration provisoire TP | | | | | | | | | | | | 31 |
| Charges sociales mensuelles (50 salariés) | 5 | 5 | 5 | 5 | 5 | 5 | 5 | 5 | 5 | 5 | 5 | 5 |
| Charges sociales mensuelles (10 à 50 salariés) | 15 | 15 | 15 | 15 | 15 | 15 | 15 | 15 | 15 | 15 | 15 | 15 |
| Charges sociales trimestrielles (moins de 10 salariés) | 15 | | | 15 | | | 15 | | | 15 | | |
| Déclaration annuelle des salaires | 31 | | | | | | | | | | | |
| Déclaration d'emploi handicapés (entreprise de 20 salariés) | | 15 | | | | | | | | | | |
| Déclaration contrats de compte courant d'associés et prêts | | 15 | | | | | | | | | | |
| Impôt de solidarité sur la fortune | | | | | | 15 | | | | | | |
| Déclaration formation continue, taxe app, effort construction | | | | | 31 | | | | | | | |
| Option régime réel simplifié ou normal | 31 | | | | | | | | | | | |
| Première adhésion à un Centre de gestion agréé | | | 31 | | | | | | | | | |
| Déclaration annuelle des résultats (IS) (3 mois de la clôture) | 31 | 28 | 31 | 30 | 31 | 30 | 31 | 31 | 30 | 31 | 30 | 31 |
| Déclaration annuelle (BIC -IR) (BNC) (SCM)* | | | | 30 | | | | | | | | |
| Déclaration des revenus profit pour les cotisations sociales | | | | 30 | | | | | | | | |
| Cotisation assurance maladie - maternité des non salariés | | | 31 | | | | | | 30 | | | |
| Déclaration TVA mensuelle (à compter du) | 15 | 15 | 15 | 15 | 15 | 15 | 15 | 15 | 15 | 15 | 15 | 15 |
| Déclaration TVA trimestrielle (à compter du) | 15 | | | 15 | | | 15 | | | 15 | | |
| Remboursement crédit TVA | 15 | | | 15 | | | 15 | | | 15 | | |
| Opérations intracommunautaires | 11 | 11 | 11 | 11 | 11 | 11 | 11 | 11 | 11 | 11 | 11 | 11 |
| Prélèvement de 25% sur dividendes distribués en M-2 | 15 | 15 | 15 | 15 | 15 | 15 | 15 | 15 | 15 | 15 | 15 | 15 |
| Taxe foncière | | | | | | | | | | 15 | | |
| Taxe habitation + redevance audiovisuelle | | | | | | | | | | | 15 | |
| Versement Participation - Construction | | | | | | | | | | | | 31 |
| Versement dépenses taxe d'apprentissage et formation prof. | | 28 | | | | | | | | | - | |
| Cotisations d'allocations familiales, CRDS et CSG non sal. | | 15 | | | 15 | | | 15 | | | 15 | |
| Relevé des contrats de travail (Entreprises de 50 salariés) | | 8 | 8 | 8 | 8 | 8 | 8 | 8 | 8 | 8 | 8 | 8 |
| Déclaration résultat SCI non IS | 8 | 28 | | | | | | | | | | |
| Paiement Organic | | | | | 15 | | | | | | | |
| Paiement Taxe Grande Surface | | | | 15 | | | | | | | | |
| TVTS (Taxe sur les voitures des Sociétés) | (2000) | 1000000 | (2000) | 100,510 | 200000 | 220000 | (2000) | (20000) | (20000) | (2000) | 30 | 1000000 |
| *Délai supplémentaire de 15 jours en cas de télédéclarations | | | | | | | | | | | | |
| ** | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | б | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 |

^{*} Les dates indiquées sont les dates limites d'accomplissement des formalités

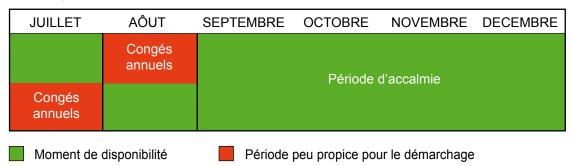


Aussi, nous pouvons résumer le rythme annuel de travail de l'expert-comptable par le tableau suivant :

| JANVIER | FEVRIER | MARS | AVRIL | MAI | JUIN |
|---------|------------|-----------|-------|---|--|
| | Clôture de | s comptes | | - Clôture des comptes - Déclaration IR | - Fin des déclarations - IR par internet - Déclarations des ISF |

IR : impôt sur le revenu

ISF : impôt de solidarité sur la fortune



Remarque : le pôle social a un rythme qui est totalement différent puisque les contraintes sont mensuelles.

4-3 LES POINTS DE REPERES SUR LE LIEU DE TRAVAIL

Le chiffre d'affaires par collaborateur peut donner une idée du chiffre d'affaires global du cabinet : 75 000 € par collaborateur.

Il est à noter que plus le nombre de collaborateurs est important plus le pourcentage de la marge bénéficiaire diminue.

4-4 COMMENT L'ABORDER COMMERCIALEMENT

Il ne faut jamais aborder un expert-comptable d'une manière très commerciale car ce n'est pas son mode de fonctionnement.

C'est un professionnel prudent et exigeant : aussi, pour le rassurer il faut apporter une vérité bien bordée, justifier les chiffres annoncés, et surtout faire preuve d'une véritable maîtrise technique des sujets abordés.

Les experts-comptables sont des professionnels qui s'accordent peu de temps libre car ils travaillent beaucoup.

Aussi, l'assureur doit être rapide et concis dans son discours et proposer un produit innovant à l'expert-comptable dont le souci essentiel est la satisfaction de son client.

Le plus difficile est d'obtenir le premier rendez-vous. La collaboratrice filtre les appels car les experts-comptables, qui sont très souvent démarchés, cherchent à se protéger des rendez-vous inopportuns.

Il faut donc se présenter avec un nom de prescripteur : celui d'un autre cabinet d'expertise, d'un assureur, d'un avocat ou d'une banque.



4-5 QUE PENSENT-ILS DE LEUR CONDITION ET DE L'AVENIR DE LEUR METIER ?

Les experts-comptables ne sont pas certains de conserver dans l'avenir leur monopole quant à la tenue de la comptabilité.

D'autre part, ils sont soumis à une réglementation que les pouvoirs publics modifient trop souvent pour qu'elle puisse être totalement et sérieusement mise en œuvre.

4-6 NIVEAU DE VIE, SENSIBILITES NATURELLES

En plus des voyages, les experts-comptables apprécient la voile, le vélo, le golf et sont bien souvent des amateurs de foot.

En règle générale, ils ressentent le besoin de s'aérer pour évacuer leur stress. C'est pourquoi ils recherchent plus des activités sportives que culturelles.



ANNEXES

Textes de loi

Le statut des experts-comptables est régi par l'ordonnance du 19/09/45, modifiée par la loi DDOEF(diverses dispositions d'ordre économique et financier) du 08/08/94.

Ce code de déontologie est à nouveau à l'étude et sera modifié en fin d'année 2006.

La profession comptable libérale est par tradition une profession discrète.

Toute publicité et tout démarchage lui étaient interdits : art. 23 de l'Ordonnance du 19 septembre 1945.

Or, les directives européennes éxigent d'une part la liberté d'expression et la liberté d'information du consommateur et d'autre part, le mode actuel de communication, exige de « faire et faire savoir ».

Une première inflexion avait été donnée à partir d'une recommandation de 1986, dans le sens d'une interprétation libérale des textes avec la publication en décembre 2000 par le CNCC et le CSOEC d'un Code de bonne conduite en matière de communication (ECM 2001). Le Code ouvrait notamment la faculté pour les professionnels de créer des sites Internet, de participer à des salons professionnels ou à des journées d'études.

L'Ordonnance n° 2004-279 du 25 mars 2004 modifiant l'article 23 de l'Ordonnance précitée supprime l'interdiction pour l'expert-comptable de faire de la publicité personnelle. Les modalités d'admission des actions de promotion sont renvoyées à un décret.

De façon parallèle, le Code de déontologie du 27 août 2004 de la CNCC (visé par le haut Conseil du commissariat aux comptes) prévoit, dans ses articles 36 et 37, l'interdiction du démarchage, mais admet la publicité dans la mesure où elle procure au public une nécessaire information.

Syndicats

IFEC

Association à forme syndicale fondée en 1962, l'IFEC est issue de la fusion de l'institut français des experts-comptables avec l'Union nationale des experts-comptables - Union nationale des commissaires aux comptes, consacrée par le protocole d'accord du 2 juillet 1986.

L'institut a pour vocation de :

- Permettre à des professionnels venant d'horizons différents d'exercer leurs activités en intégrant l'obligation de formation permanente ;
- Préserver les spécificités des activités d'expert-comptable et de commissaire aux comptes en maintenant à ce dernier la certification légale des comptes ;
- Développer l'activité de l'expert-comptable sous toutes formes juridiques, pour lui permettre d'accéder à de nouvelles missions grâce à de nouveaux produits, tout en perfectionnant sa façon de travailler dans le cadre de son activité traditionnelle ;
- Maintenir la liberté de choix par le client, de son expert-comptable et, par la société, de son commissaire aux comptes ;
- Assurer le rayonnement de la profession comptable comme acteur à part entière de la société civile.

ECF

L'ECF émane de l'Union nationale créée en 1946, renommée INSECA en 1968 et ECF le 22 septembre 1989.

Ce syndicat patronal est une fédération de 22 syndicats régionaux indépendants et compte aujourd'hui 2000 adhérents libéraux.

Ces syndicats agissent au quotidien pour défendre leurs adhérents, leurs acquis et l'avenir de leur métier.

Ils lient leur démarche à une éthique rigoureuse pour mieux préserver la déontologie attachée à la profession.

Tout comme l'IFEC, l'ECF est signataire de la convention collective.

